

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2025

En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants 13

Présents : Mesdames Geneviève DECOUTURE, Maryline BREILLY, Sophie CHESNEAU, Catherine ROHAUT, Evelyne SCALABRE Messieurs Georges DUFOUR, Jean-Baptiste BROUGERE, Gérard COQUART, José BRUSSELLE, Jean-Louis DEVERRE, Richard GAUDEFROY.

Absents excusés : Monsieur Benoît CHRISTOPHE a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste BROUGERE, Monsieur Dominique MILLE a donné procuration à Monsieur Richard GAUDEFROY.

Absent non excusé : Monsieur Grégory DUBOIS

Secrétaire de séance : Madame Catherine ROHAUT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II) DEMISSION

Monsieur Georges DUFOUR informe l'assemblée avoir reçu la démission de Madame Elisabeth BILLAUT en date du 31 décembre 2024

Cette démission a pour raison d'intérêts personnels et par la non prise en compte des avis, propositions, formules en séance du conseil.

III) COLUMBARIUM

Monsieur Georges DUFOUR, Maire informe l'assemblée qu'il n'y a plus qu'une seule case de libre dans le columbarium municipal.

Aussi, pour faire face aux futures demandes de concessions, il serait bon de construire un nouveau columbarium.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Bernard PELTOT un devis qui se chiffre à 8 888.00 €uros. Le membres du conseil municipal donnent leur accord à cet achat.

IV) LOCATION SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des locations de la salle des fêtes, la vaisselle est fréquemment rangée sale.

Les locataires suivants doivent donc la relaver avant de s'en servir.

Ce qui donne une mauvaise image.

Il est donc décidé de sortir la vaisselle en conséquence des demandes et de fermer les placards avec la vaisselle restante.

Après avoir été lavée, la vaisselle doit être laissée sur les plans de travail afin d'être vérifiée avant d'être rangée.

Si la vaisselle vérifiée est considérée comme sale, un forfait de 50.00 euros sera facturé.

Une attention particulière sera également apportée au tri des déchets.

Si le tri est considéré comme insuffisant, un montant de 50.00 euros sera aussi facturé.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

V) TRAVAUX 2025

Afin de monter le budget pour l'année 2025, il est décidé de retenir les travaux suivants :

- Rue des Aubépines, le caniveau devra être refait entre la Rue des Aubépines et la Rue des Noisetiers. Un devis a été établi pour un montant de 2 664.00 TTC
Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.
Les travaux seront faits rapidement
- Monsieur Georges DUFOUR informe l'assemblée que les travaux de la Rue Maurice Boidin seront effectués par Amiens Métropole et commenceront à partir du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Monsieur Gérard COQUART signale à l'assemblée que la marquise a été posée à la porte de la Mairie. Les membres du Conseil Municipal le félicitent pour la qualité du travail.
- Le chemin piétonnier menant de l'Eglise au cimetière sera construit par l'Entreprise AMBROISE PAYSAGE début avril 2025.
- Monsieur Gérard COQUART a demandé des devis pour la réfection du pignon de la salle des fêtes. Se seront les employés qui effectueront les travaux. Un devis d'un montant de 2 500.00 euros a été établi par SERGEANT pour la fourniture des matériaux.
- Le remplacement des rondins dans le talus face à la Mairie est à prévoir aussi. Les anciens étant pourris. La terre menace de tomber.
- Une fenêtre sera changée dans la salle de gymnastique.
- Le radar solaire a été reçu et sera positionné Rue Paul Cornet.
- Deux trous seront à rebouchés Chemin du Domaine.
- Un devis sera demandé à l'Entreprise PRIEZ pour la réfection de l'intérieur de la Mairie.
- De nouveaux bancs seront achetés pour l'Eglise communal.
- Un devis pour repeindre l'intérieur de l'Eglise a été demandé.

VI) ASSURANCE STATUTAIRE

L'assemblée délibérante légalement convoquée s'est réunie en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges DUFOUR, Maire.

Le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 2

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 2

VII) INFORMATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'accès aux déchèteries d'Amiens Métropole va être modifié. Un QR code devra être téléchargé sur le site d'Amiens Métropole.

Corentin DERAMISSE sera titularisé au 1^{er} mai 2025.

Monsieur Georges DUFOUR informe l'assemblée que le téléthon a rapporté la somme de 6 538.70 €uros. Voir pour un changement d'organisation pour cette année.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.